

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2022343CS0403**

Comité Syndical du 9 décembre 2022

**Date de convocation : 29 novembre 2022
Date d'affichage : 12 décembre 2022**

OBJET : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 : décision modificative n°4.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claudy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

| | |
|---|----|
| Nombre total de délégués : | 74 |
| Quorum : | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 51 |
| Nombre de procurations au moment du vote : | 5 |

Le Président demande à Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services de présenter ce point à l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°4 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 est la suivante :

| | |
|------------|----------------------|
| SDEG 16 | DM n°4 2022 |
| Code INSEE | Budget annexe "IRVE" |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°4

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612-01 : Énergie - Électricité | 0,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7552-01 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 12 000,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 12 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € | 12 000,00 € |
| Total Général | | 12 000,00 € | | 12 000,00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

BUDGET ANNEXE IRVE 2022 - RECAPITULATIF

| | Budget primitif 2022 + RaR 2021 + DM 2022 n°1 + DM 2022 n°2 + DM n°3 | | DM 2022 n°4 | | Budget global 2022 | |
|-------------------|---|---------------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 273 130,96 | 273 130,96 | 12 000,00 | 12 000,00 | 285 130,96 | 285 130,96 |
| Investissement | 894 680,11 | 894 680,11 | 0,00 | 0,00 | 894 680,11 | 894 680,11 |
| Total | 1 167 811,07 | 1 167 811,07 | 12 000,00 | 12 000,00 | 1 179 811,07 | 1 179 811,07 |
| Différence | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 | |

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°4 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rappelle :

- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°4 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°4 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**56 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°4 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.